



Objet : Convention pour la mise en place d'un Poste d'Alerte et de Premiers Secours (PAPS) pour le cross des écoles à Saint Ouen Sur Iton

Le Président de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-10-15-153b du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants dont les engagements financiers pour la CdC sont inférieurs à 10 000 € HT par an dès lors que les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'organisation du cross des Ecoles le mardi 9 mai à Saint Ouen Sur Iton, il convient de fixer, par convention, les modalités de mise en place d'un Poste d'Alerte et de Premiers Secours (PAPS) par l'Association Départementale de Protection Civile de l'Orne, antenne de L'Aigle,

DECIDE

Article 1^{er} : de valider les termes de la convention pour la mise en place d'un Poste d'Alerte et de Premiers Secours (PAPS) par l'Association Départementale de Protection Civile de l'Orne, antenne de L'Aigle. Il est convenu la somme de 105.00 euros correspondant à la prestation de service rendue plus une facturation de 20.00 euros en cas de délai supplémentaire ainsi qu'une participation financière de l'ordre de 0.66 euros du kilomètre aller et retour L'Aigle/Saint Ouen Sur Iton.

Article 2 : de signer ladite convention, ci-annexée.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Mortagne au Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

Fait à L'Aigle, le 09 mai 2023



Acte reçu en Préfecture le 12 MAI 2023
Publié en ligne le 12 MAI 2023
Certifié exécutoire

Le Président
Jean SELLIER

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20230509-2023-05-09-124-AU
Date de télétransmission : 12/05/2023
Date de réception préfecture : 12/05/2023

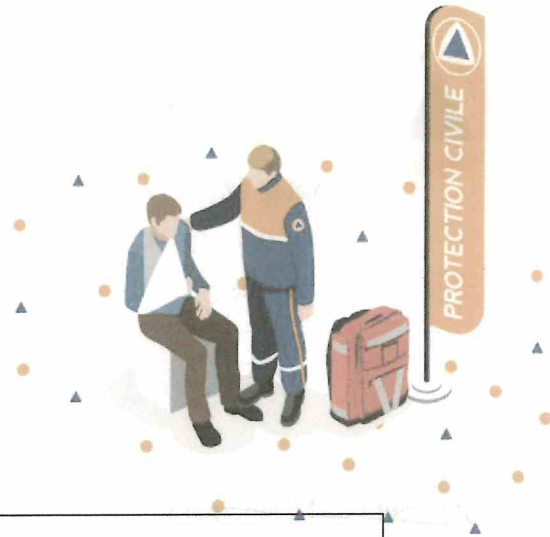
Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20230509-2023-05-09-124-AU
Date de télétransmission : 12/05/2023
Date de réception préfecture : 12/05/2023



PROTECTION CIVILE
AIDER · SECOURIR · FORMER

ORNE (61)

Antenne de L'Aigle



Convention pour la mise en place d'un Poste d'Alerte et de Premiers Secours (PAPS)

Cross des écoles, mardi 9 mai 2023 à Saint-Ouen-sur-Iton
Convention n° 6123/19

Association Prestataire

Association Départementale de Protection Civile de l'Orne, Antenne de L'AIGLE

Adresse : Hôtel de Ville, Place Fulbert de Beina, BP117, 61300 L'AIGLE

Téléphone : 06 12 50 04 57

Courriel : protectioncivilelaigle@gmail.com

Ci-après désignée : **Association prestataire**

Représentée par **Cécile GAUTIER, Présidente,**

Association ayant reçu notamment une autorisation d'exercice déconcentrée pour les missions de sécurité civile de type D (Certificat Original d'Affiliation en annexe) par sa régulière affiliation à la Fédération Nationale de Protection Civile (F.N.P.C.), association de sécurité civile agréée au plan national par arrêté ministériel.

Organisateur de l'évènement

Raison sociale de l'organisateur : **Communauté de communes des Pays de L'Aigle**

Adresse : **Service scolaire, 3 place du Parc, 61300 L'Aigle**

Téléphone : **02 33 84 87 81**

Courriel :

Ci-après désignée : **Organisateur**

Représenté par **Mme Anita Noël, directrice du service scolaire**

Objet de la convention

Objet

La présente convention a pour but de fixer les modalités de fonctionnement entre :

L'Association Départementale de Protection Civile de l'Orne, antenne de L'AIGLE, qui peut régulièrement exercer, d'une manière déconcentrée les missions de Dispositifs prévisionnels de secours.

et

L'organisateur :

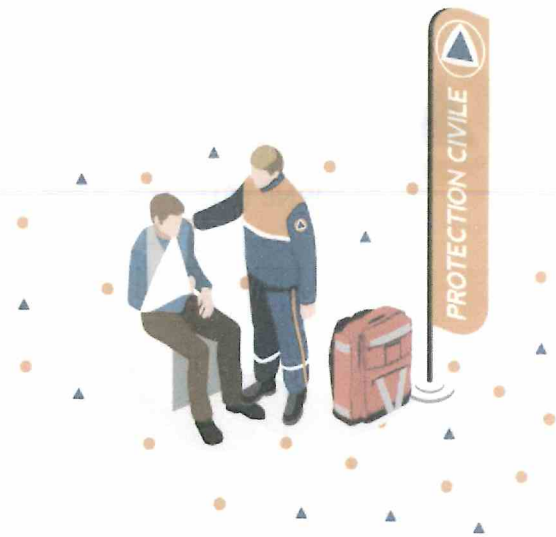
pour la mise en place d'un **Poste d'Alerte et de Premiers Secours**, ceci afin de bien clarifier le cadre juridique de la prestation de service assurée.



PROTECTION CIVILE
AIDER · SECOURIR · FORMER

ORNE (61)

Antenne de L'Aigle



Descriptif de l'évènement

Nom de l'évènement : **cross des écoles**

Date : **mardi 9 mai 2023**

Horaires : **9 h 45 - 12 h 00**

Lieu : **Saint-Ouen-sur-Iton**

Adresse précise :

Autorisations

L'organisateur reconnaît posséder toutes les autorisations nécessaires au déroulement de ladite manifestation et avoir souscrit une assurance responsabilité civile organisateur.

Responsabilités

Conformément aux textes réglementaires, l'organisateur est responsable de l'ensemble de l'organisation et des mesures prises en liaison avec l'autorité de police compétente (maire, préfet).

La mise en place d'un dispositif de secours ne peut avoir pour conséquence un transfert de responsabilité vers l'association prestataire.

Prestations fournies par le prestataire

Type du dispositif mis en place

Pour répondre à la demande écrite formulée par l'organisateur, et au vu du résultat de la grille d'évaluation des risques renseignée en fonction des éléments d'évaluation fournis par l'organisateur et co-signée (voir annexes), l'Association Départementale de Protection Civile de l'Orne, conformément aux directives du Référentiel National relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours (RNDPS) – Ministère de l'intérieur – arrêté NOR : INTE0600910A du 7 novembre 2006, applicables en la matière et opposables aux parties à la convention, et des prescriptions de l'association prestataire, s'engage à mettre en place le Dispositif suivant :

Poste d'Alerte et de Premiers Secours :

Composition du dispositif

Nombre d'intervenants secouristes : **2 ou 3**

Véhicules de Premier Secours : **1**

Autres véhicules : **Néant**



Informations concernant le dispositif

Les intervenants

- Un équipier secouristes est titulaire du Diplôme de premier Secours en équipe de niveau 2 (PSE2) ou du CFAPSE, validés dans leur aptitude opérationnelle conformément à la réglementation en vigueur et portés sur les listes d'aptitude opérationnelles.
- Les secouristes sont titulaires du Diplôme de premier Secours en équipe de niveau 1 (PSE1) ou de l'AFPCSAM, validés dans leur aptitude opérationnelle et portés sur les listes d'aptitudes opérationnelles.
- Un membre de chaque équipe exerce les fonctions de chef d'équipe.
- En cas de besoin des Logisticiens Administratifs et Techniques (LAT) assurent les fonctions pour lesquelles ils ont compétence.

4.3.2 : Moyens matériels

- Les différents lots de matériels mis à disposition sont conformes au RNDPS du 7 novembre 2006.
- Les Véhicules de Premiers Secours à Personnes (V.P.S), utilisés comme Postes de Secours Mobiles ou Fixes, sont dotés d'une cellule de soins adaptée et des matériels permettant d'assurer les premiers secours ainsi que le conditionnement d'une victime.

Missions

Les moyens mis en place par l'association prestataire sont destinés à assurer une présence préventive pendant la manifestation faisant l'objet de cette convention :

Points d'Alerte et de Premiers Secours (PAPS) :

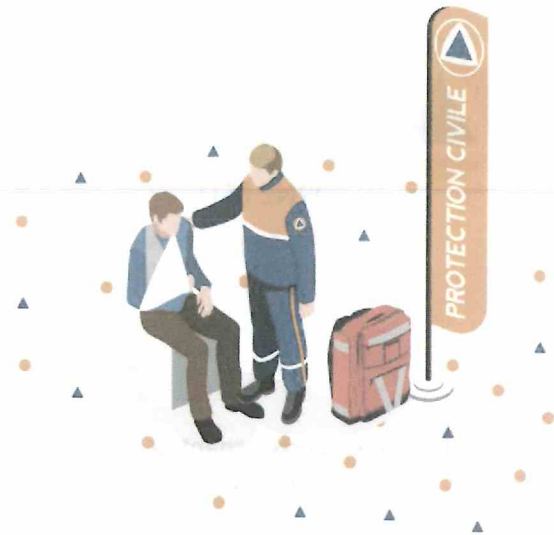
- 1° Reconnaître et analyser la situation accidentelle,
- 2° Prendre les premières mesures adaptées de sécurité et de protection,
- 3° Alerter les secours publics
- 4° Prodiguer à la victime des gestes de premiers secours réalisables à 2 intervenants
- 5° Accueillir les secours et faciliter leur intervention

Une équipe de secours peut prendre en charge :

- Une seule victime atteinte d'une détresse vitale
- Un nombre de victimes sans gravités, équivalent à celui des intervenants qui la composent

Transport des victimes

L'association prestataire n'assurera pas le transport des victimes vers un centre hospitalier. Les éventuelles évacuations des blessés ou malades sont assurées par les services publics de secours



4.6 Modalités opérationnelles

- Les intervenants sont revêtus de leur tenue officielle.
- Ils interviennent sous la direction de l'encadrement mis en place par **l'Association Départementale de Protection Civile de l'Orne, antenne de L'AIGLE**
- Le chef de poste prendra contact avec le bénéficiaire dès son arrivée sur site pour vérifier la concordance avec les clauses techniques de la convention, mettre en place le dispositif et déterminer les modalités opératoires liées à l'événement.
- Les intervenants et véhicules sont dotés de moyens radio sur fréquence propres. Ces moyens peuvent constituer un réseau qui nécessite la mise en place de matériels spécifiques et la présence d'opérateurs radio.

5. Engagements de l'organisateur

Pas de moyens particuliers prévus.

5.1.1 Dispositif d'alerte des secours publics

L'organisateur s'engage à mettre à la disposition des équipes de secours, un moyen d'appel des secours publics.

5.1.2 Conditions de vie

Les repas et les boissons des secouristes présents seront pris en charge par l'organisateur.

5.1 Modalités opérationnelles

5.2.1 Correspondant de l'organisateur

Mme **Anita NOËL** membre de l'organisation, est désigné comme interlocuteur de l'association prestataire le jour de la manifestation.

5.2 Modalités financières

5.3.1 Montant de la participation

L'intervention des secouristes demeure bénévole et l'action de l'association prestataire est à but non lucratif. Toutefois, l'organisateur dédommage l'association des frais engendrés (déplacements, matériel, oxygène, produits pharmaceutiques...), Pour cela, Il est convenu que le Demandeur réglera au Prestataire en contrepartie de la prestation de service rendu la somme de **cent-cinq euros (105,00 euros) plus éventuellement 20 euros / heure supplémentaire /équipe**

Les déplacements, à raison de 0,66 euros du km aller et retour l'Aigle, engagé sont à la charge du demandeur.

Le règlement du Demandeur devra être effectué à l'appui de la facture qui lui sera adressée après la manifestation.



PROTECTION CIVILE
AIDER · SECOURIR · FORMER

ORNE (61)

Antenne de L'Aigle



5.3.2 Conditions de paiement

Cette somme sera réglée par chèque libellé à l'ordre de : **l'Association Départementale de Protection Civile de l'Orne, antenne de L'AIGLE** à l'appui de la facture qui lui sera adressée après la manifestation.

6. Engagement des deux parties

6.1 Durée de la convention

Cette convention est signée pour la durée de l'événement objet de la présente.

6.2 Condition de réalisation

L'engagement de l'association prestataire est lié :

- à l'acceptation de la présente convention par l'organisateur.
- à l'autorisation de l'événement par les pouvoirs publics.

7. Clauses particulières

Aucune

8. Litiges

En cas de litige pendant et après la manifestation, à défaut d'entente entre l'association prestataire et l'organisateur, le contentieux pourra faire l'objet de recours juridictionnels conformément aux procédures civiles en vigueur.

Convention établie en un seul exemplaire à **L'AIGLE, le 28 mars 2023**

Pour l'organisateur

(Cachet, nom et prénom, fonction du signataire)

**Pour l'Association Départementale de Protection Civile de l'Orne,
Antenne de L'AIGLE**

**La Présidente
Cécile GAUTIER**

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20230509-2023-05-09-124-AU
Date de télétransmission : 12/05/2023
Date de réception préfecture : 12/05/2023